CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Généralités :
Les présentes conditions de vente constituent la base juridique de tous nos contrats de fournitures.
Elles font échec à toutes clauses contraires, formulées d'une façon quelconque par la clientèle sauf accord express de notre part.

2 – Devis :
Les devis, études, plans, échantillons et maquettes, établis sur la demande de nos clients restent notre propriété et ne peuvent, en conséquence, être divulgués à des tiers sans notre autorisation.
L'offre établie par nos soins qui est assortie d'un délai de validité qui ne saurait être supérieur à deux mois est subordonnée à une absence de modification par le client du cahier des charges techniques que ce dernier nous aura soumis préalablement.
Les devis, offres, propositions ne constituent pas un engagement de notre société.
Cette dernière ne sera tenue que par les conditions de son acceptation de la commande ferme et définitive du client.
Il est rappelé que le client assume l'entière responsabilité de la conception et l'utilisation des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche.
Le client décide, en conséquence, du cahier des charges techniques qui fixe les spécifications devant être réunies.
L'acceptation par le client des propositions de notre société visant à une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ne peut, en aucun cas, se traduire par un transfert de responsabilité.
Il est rappelé que notre société intervient en qualité de sous-traitant au sens de la Loi n° 1134 du 31 Décembre 1975.

3 – Commandes :
Le client doit confirmer par écrit les termes de la commande ou du contrat.
Toute annulation ou suspension de commande ne pourra être prise en considération que si elle a été notifiée par écrit et acceptée par notre Société.

4 – Prix :
Nos offres de prix sont exprimées hors taxes et s'entendent, sauf dispositions contraires spécifiques, « départ usine ».
Ils sont révisables conformément aux formules de révision en usage dans la profession et compte tenu de la législation en vigueur.

5- Quantité – Réception
Une marge de plus ou moins 10% sur le nombre de pièces livrées devra être tolérée par le client.
Toute réclamation portant sur les marchandises livrées devra être effectuée au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception.
En tout état de cause, la responsabilité de notre société sera limitée au remplacement ou au complément des marchandises non-conformes manquantes, défectueuses, ou viciées que le vice soit apparent ou caché, à l'exclusion de toute autre réparation d'un éventuel préjudice.
En conséquence, notre société ne saurait être tenue responsable de tous frais complémentaires tels que notamment de frais de stockage, de transport, d'indemnités de toute nature pour immobilisation totale ou partielle des fabrications liée notamment aux arrêts de chaînes.
A fortiori, notre société ne saurait être tenue pour responsable de toute conséquence directe ou indirecte pouvant être revendiquée par tout tiers.
En cas d'annulation ou de suspension de commande de pièces, toutes les pièces terminées ou en cours de fabrication seront livrées et facturées.
Tout retour de marchandises devra être autorisé par nos soins et faire l'objet d'un bon de retour dans un délai maximum de quatre jours.

6 – Délais
Sauf accord contraire et express, les délais de livraison sont toujours réputés être fournis à titre indicatif.
Tout retard dans la livraison ne constituera ni un motif de résolution de la vente, ni une cause d'attribution de dommages et intérêts.
Pour les outillages, les délais de fabrication courent à compter de la réception des cahiers des charges, des accords définitifs sur les plans et de la réception de l'acompte exigé à la commande.
Pour les pièces, les délais de fabrication courent à compter de l'acceptation des pièces et la réception des accessoires nécessaires à la bonne exécution de la commande.

7 – Expédition
Les risques encourus ou causés par les marchandises seront transférés dans tous les cas y compris lors de la vente avec réserve de propriété aux clients, au départ de nos sites de production et ce, quelle que soit la partie qui assumera le coût, l'organisation ou la charge du transport.
Il est par ailleurs, rappelé :

- Que tout devis donnera lieu à l'application de frais de port que ceux-ci soient visés audit devis ou non,
- Que tous les transports effectués selon une formule expresse restent Intégralement à la charge du client.

8 – Moules – Outillages
Les moules et outillages qui nous sont confiés sont conservés en bon état de fonctionnement quel qu'en soit leur propriétaire.
Les frais de remise en état desdits outillages et les frais d'adaptation sont, dans tous les cas, à la charge du client.
En cas d'annulation ou de suspension de commande d'outillages, il sera établi un relevé des frais d'étude et de réalisation engagée.
Les coûts correspondants devront être immédiatement réglés par le client.
Lorsqu'un outillage est conçu et réalisé sous notre responsabilité, l'outillage n'est facturé au client que pour son coût d'exécution matériel.
En conséquence, le client qui en a acquis la propriété ne peut prendre possession de l'outillage considéré qu'après un délai de trois ans courant à compter de sa date de réalisation et qu'après paiement immédiat à notre société de la valeur de la propriété intellectuelle résultant du transfert de savoir faire qui en découlera.
La valeur de ladite propriété intellectuelle ne peut, en tout état de cause, être inférieure à 1/3 de la valeur de facturation de l'outillage supportée par le client.
Il est rappelé que le client conserve l'entière responsabilité des outillages fournis qu'il lui appartiendra d'assurer notamment afin de couvrir les risques de détérioration, de dégradation ou de disparition totale ou partielle dans nos locaux.
A ces contrats, devra figurer l'acceptation par la Compagnie d'assurance de renoncer à tout recours contre notre Société.
Si, aucune commande de pièces n'a été passée pendant deux ans, notre société se réserve le droit de demander au client de retirer l'outillage correspondant, de nos ateliers.
A l'expiration d'un délai de deux mois, suivant cette information notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, notre société sera entièrement dégagée de la garde de l'outillage ainsi que toutes les obligations qui en résultent et disposera de la faculté de le détruire ou de l'utiliser totalement ou partiellement pour son compte personnel.

9 – Garantie réciproque
En ce qui concerne, la qualité, nous garantissons que nos produits sont conformes aux plans et spécifications confirmés dans la commande et acceptés par nous, notre garantie étant limitée au remplacement des pièces ainsi qu'il est prévu à l'article 5 ci-avant.
Le client, pour sa part, nous garantit contre les conséquences des actions qui pourraient être intentées par des tiers à la suite de l'exécution par nos soins d'une commande couverte par un quelconque droit de propriété intellectuelle.

10 – Conditions de paiement
Les factures sont payables au siège social de notre société, nettes et sans escompte, par chèque ou traite acceptée à 30 jours, date de facture.
La traite devra être fournie par le client à ses frais et nous sera retournée dans les 48 heures suivant la réception de la facture.
Le fait, pour le client de ne pas respecter une quelconque échéance entraîne de plein droit, la déchéance du terme, la totalité des sommes qui seraient alors dues devenant immédiatement exigibles.
Toute somme non payée à l'échéance portera de plein droit, intérêts calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal ; cette pénalité ne pouvant être inférieure au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage.
En outre, INVOLVE GROUP appliquera en sus des pénalités de retard susvisées, une indemnité de frais de recouvrement égale aux frais engagés pour recouvrer sa créance.
Ladite indemnité ne pourra, en tout état de cause, être inférieure au montant de l'indemnité minimale réglementaire fixée à 40€.
Le client ne peut invoquer, quelque cause que ce soit, pour différer ou modifier les conditions de paiement notamment une contestation sur la qualité des marchandises ou un retard de livraison.
Le transfert de propriété des marchandises vendues ne sera opéré qu'après paiement intégral du montant de la facture émise conformément aux dispositions de la Loi du 12 Mai 1980 relative à l'application de la clause de réserve de propriété.
Il en ira de même, pour les ventes réalisées hors territoire national dans la mesure où le droit de réserve de propriété est admis par la législation nationale éventuellement appliquée.

11 – Force majeure
En cas de force majeure telle qu'une inondation, un incendie, nous nous réservons le droit d'annuler en partie ou en totalité la commande en cours.

12 – Attribution
Le tribunal dont dépend notre Siège Social est seul compétent par toutes les contestations concernant nos contrats avec nos clients quelles que soient les conditions de vente et de paiement acceptées, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.
Nos relations contractuelles seront régies par la législation française.